Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE ROUX Gildas (procuration à LE PESSOT Damien), LE BLEVENNEC Patrick (procuration à RIOU Stéphane), CARVENNEC Eveline (procuration à MADIGOU Patricia), de GUILLEBON Michel-Marie (procuration à BALDINHO Christine)

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

2026-9-4 Budget principal : décision modificative n°2026-2

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration du confort thermique des locaux scolaires lors des périodes de fortes chaleurs, la commune envisage l'acquisition de dix rafraîchisseurs d'air mobiles.

Un premier devis, établi par la société OberA pour dix appareils VL50 et leur livraison, s'élève à 4 193,16 € TTC.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier du dispositif exceptionnel mis en place par EDF pour l'été 2026 en faveur des établissements scolaires, crèches et centres de loisirs. Celui-ci prévoit une aide sur frais réels pouvant atteindre 400 € TTC par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Pour l'acquisition envisagée par la commune, le montant de l'aide pourrait ainsi atteindre 4 000 €, sous réserve du respect des conditions du dispositif, de la disponibilité des fonds et de l'acceptation du dossier.

En l'absence, à ce jour, de décision attributive garantissant le versement de cette aide, aucune recette correspondante n'est inscrite dans la présente décision modificative.

Les crédits disponibles au budget ne permettant pas de procéder à cette acquisition dans le cadre de la fongibilité des crédits, il convient d'ajuster les crédits d'investissement du budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_4-DE

Article	Libellé	Montant initial	Nouveau montant	Modifications
2188	Acquisition de rafraîchisseurs d'air	0,00 €	4 200,00 €	+ 4 200,00 €
2151	Programme de voirie	203 709,40 €	199 509,40 €	- 4 200,00 €
TOTAL				0,00 €

Afin d'assurer une mise en concurrence avant l'acquisition, plusieurs devis seront comparés pour des équipements répondant aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2026-2 du budget principal telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à comparer les différentes offres reçues pour l'acquisition des rafraîchisseurs d'air et à retenir, parmi les offres répondant aux besoins de la commune, l'offre présentant le prix le plus bas, dans la limite des crédits ouverts, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré à Pédernec le 17 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC
22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr